

Charte du bon usage des équipements informatiques pour les enseignants

Afin de permettre à tous d'utiliser pleinement des équipements efficaces et d'éviter une lenteur excessive des réseaux ou des risques de contamination par des virus, une charte spécifique aux enseignants a été mise en place.

Elle est basée sur les points suivants :

- Chaque enseignant du collège possède un identifiant et un mot de passe personnels, en aucun cas ils ne doivent servir à ouvrir des sessions élèves.
- L'installation de programmes ou logiciels dans les salles informatiques communes (salle info et CDI) ne doit pas s'effectuer sans avoir recours à l'ATI ou aux CoTices.
- Les matériels informatiques et leurs périphériques ne doivent pas être déplacés dans d'autres lieux que ceux où ils ont été implantés.
- La configuration des imprimantes, scanners et autres périphériques doivent obligatoirement passer par l'ATI.
- Le téléchargement ou le visionnage de vidéos en ligne simultanés ne doit pas s'effectuer. Un visionnage unique pour une classe ne pose pas de problème, mais afin de ne pas surcharger la connexion internet, on ne peut pas demander à un groupe d'élèves de faire cette activité en même temps.
- Dans l'idéal, quand une vidéo est nécessaire pour un cours, il conviendrait de la télécharger avant puis de l'inclure dans la leçon, ce qui évite bien de mauvaises surprises.
- De même, le visionnage de vidéos (pédagogiques ou non) en streaming « consommant » une partie de la connexion internet ne doit pas se faire alors que des classes sont en train de travailler et peinent pour avoir une connexion correcte.
- Enfin, il faut rappeler que tout téléchargement de matériels soumis à des droits d'auteurs est illégal et ne peut donc se faire au sein du collège.